

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf octobre à 10h30,

le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ECHE, Maire.

Présents : ECHE Didier - CASSAN Didier - GALAN Frédéric - BOLIS Régine - MALPEL Benoît - GIRBAL Lucette - GALAN Pierrette - PAGES Christophe - GROS Pascale

Absents excusés : BENEZET Alexandre, PUECH Denis

Procurations : : BENEZET Alexandre a donné procuration à GROS Pascale, PUECH Denis a donné procuration à GALAN Pierrette

Secrétaire : Mme Régine BOLIS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal
- Décisions modificatives Budget principal, Équipements touristiques
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable 2018
- Communauté de communes Comtal Lot et Truyère :
 - . Convention de mise à disposition des agents techniques pour la voirie communautaire,
 - . Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Questions diverses

Les comptes-rendus des Conseils municipaux des 13 et 20 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération N°DL20191019-01 - Décision modificative n°1 du Budget Equipements touristiques 2019 (Auberge)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Equipements touristiques 2019 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF) :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement à la SI :20 000 €	Subvention du budget principal : 20 000 €
Total dépenses fonctionnement : 20 000 €	Total recettes fonctionnement : 20 000 €

Section d'investissement (SI) :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération 107 – Auberge chambres d'hôtes Matelas, radiateurs, autres :20 000 €	Virement de la SF : 20 000 €
Total dépenses investissement : 20 000 €	Total recettes investissement : 20 000 €

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°1 du Budget Equipements touristiques 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 20 000.00 €
 - En section d'investissement : 20 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N°DL20191019-02 - Décision modificative n°1 du Budget Principal 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF) :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Virement à la SI	-30 000€		
Reversement FPIC	1 763 €		
Subvention budget CCAS	3 000 €		
Subvention budget Equipements touristiques	20 000 €		
Entretiens de terrains	3 000 €		
Entretien bâtiments publics	2 237 €		
Total dépenses fonctionnement	0€	Total recettes fonctionnement :	0€

Section d'investissement (SI) :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Opération 187 - Enfouissement réseaux	30 000€	Virement de la SF	-30 000 €
Fonteilles : 17 000 € Castailhac (à l'étude)			
Opération 186 – Camping	-60 000 €		
Total dépenses fonctionnement	-30 000€	Total recettes fonctionnement :	-30 000€

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 0.00 €
 - En section d'investissement : -30 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N°DL20191019-03 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable (RPQS) – Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Golin hac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Les débats autour du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable font état des difficultés récurrentes qu'ont les utilisateurs à avoir un décompte précis de leur consommation. Il conviendrait qu'un relevé annuel soit effectué par l'Agence pour ajuster les estimatifs en décalage avec les consommations effectives. Dans cet esprit, il serait pertinent que l'agent relevant les compteurs soit annoncé préalablement à son passage.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

Délibération N°DL20191019-04 - Signature d'une convention de mise à disposition de deux agents techniques auprès de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors afin de gérer les 65,985 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement.

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seront consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il convient de signer deux mises à disposition concernant :

Grade agent	Temps de travail agent	Temps de travail pour la Communauté de Communes
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h/s	164h96 /an
Adjoint technique	35h/s	164h96 / an

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 6 269 € chaque année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion émis le 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Délibération N°DL20191019-05 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère - 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à la majorité par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 4 juillet 2019.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes et ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- Voirie d'intérêt communautaire

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

- ADOC 12
- Piscine d'Entraygues
- Base de loisirs canoë/kayak d'Entraygues
- Ancien bâtiment du SDIS d'Entraygues
- Gendarmerie d'Entraygues
- Contribution au SDIS de l'ancienne communauté de communes d'Entraygues
- Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne communauté de communes d'Entraygues

Il est également à noter une régularisation pour la compétence GEMAPI.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 8 octobre 2019. Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

Monsieur le Maire indique que les montants des attributions de compensation définitives pour chacune des communes sont communiqués en annexe.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N°2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 juillet 2019,
Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,
Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,
Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 6 « Abstentions »:

. **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

. **Notifie** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.



Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 19 octobre 2019

QUESTIONS DIVERSES :

Cache containers en bois : 3 lieux proposés par le SMICTOM : lotissement La Landette, lotissement Bellevue et plan d'eau. Voir si possibilité de 3 lieux supplémentaires : croisement La Borie Haute, La Taurrelle et Castailhac. Faire enlever le container au niveau du Radal.

Commande de mobilier urbain – 12 905.28 €HT : cendriers, bancs (terrain de foot), tables pique-nique (Le Radal, Régault, Castailhac, l'Estang Noël), poubelles.

Commande de guirlandes – 3 505.15 €HT Golinhac + lotissement

Rétrocession de charges : Dans le cadre de la procédure de mise à disposition de M. Julien Calvinhac au Centre de gestion, celui-ci est titularisé par voie de mutation depuis le 29 août 2019 à la Mairie de Livinhac le Haut – grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 35h/sem. Golinhac remboursera à Livinhac le Haut les charges sociales pendant 2 ans soit environ 880 € par mois.

Arrêt maladie agent d'entretien : L'agent en charge du ménage a un arrêt maladie prolongé jusqu'au 9 janvier 2020, il convient de trouver une solution par le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels pour son remplacement ponctuel.

DSP Auberge : rappel du calendrier et des échéances à respecter dans cette procédure, choix du candidat lors d'un Conseil municipal à partir du 4 décembre 2019. Au préalable, le rapport de la Commission DSP sera remis 15 jours avant le Conseil municipal.

Compte tenu de l'agenda des élections municipales les 15 et 22 mars 2020, une réflexion est en cours pour mettre fin à l'actuel contrat au 12 mars 2020 et ainsi faire un état des lieux concomitamment avec le preneur à cette date.

Vestiaires foot : Constat a été fait qu'une utilisation non encadrée des vestiaires de foot avait eu lieu à plusieurs reprises. Par ailleurs, nous avons dû déplorer de petits actes de vandalisme. Un courrier a été adressé au Président du Club de Foot au sujet de l'utilisation des vestiaires et particulièrement de la gestion des clés.

Dans l'attente que la prise en compte du problème soit effective par les membres de l'ECGE, le projet de club house, « L'oustal club », sera étudié ultérieurement.

Voirie intercommunautaire : Projet travaux entretien 2020 : route du cimetière vers La Plagne Entraygues.

Cérémonie du 11 novembre : le dimanche 10 novembre 2019 à 11h15.

Fermeture Mairie : Mercredi 23 octobre, mercredi 30 octobre, samedi 2 novembre

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 13h10.

Le Maire,
Didier ECHE